

Cher propriétaire ou locataire d'un véhicule Volkswagen,

Selon nos dossiers, vous pourriez être propriétaire ou locataire d'un véhicule Passat à boîte manuelle des années modèles 2012 à 2014, doté d'un moteur TDI 2.0 L, initialement vendu ou loué au Canada (une « **Passat à boîte manuelle de génération 2** ») qui est visé par le programme d'indemnisation concernant les émissions des Volkswagen/Audi TDI (Diesel) 2.0 L au Canada (le « **Règlement** »).

Nous vous faisons parvenir le présent avis pour vous informer qu'aucune Modification approuvée du système d'émissions ne sera offerte au Canada pour les Passat à boîte manuelle de génération 2.

Le présent avis contient de l'information importante pour 1) les Membres du groupe visé par le règlement canadien en possession d'une Passat à boîte manuelle de génération 2 et 2) les propriétaires en possession d'une Passat à boîte manuelle de génération 2 immatriculée aux États-Unis entre le 18 septembre 2015 et le 4 janvier 2017, qui n'ont pas encore reçu des indemnités prévues au Règlement pour de tels véhicules.

**Propriétaires d'une Passat à boîte manuelle des années modèles 2012 à 2014
dotée d'un moteur TDI 2.0 L**

Si vous êtes le propriétaire d'une Passat à boîte manuelle de génération 2 qui est admissible à participer au Règlement, que vous ayez ou non acheté votre Passat à boîte manuelle de génération 2 avant ou après le 18 septembre 2015, ou que vous le louiez antérieurement, vous pouvez choisir entre un Rachat ou un Échange contre l'achat d'un véhicule Volkswagen/Audi de remplacement, neuf ou d'occasion, auprès d'un concessionnaire Volkswagen/Audi au Canada et recevoir un paiement en argent.

Pour obtenir un Rachat ou un Échange, vous serez tenu de rembourser tout prêt lié à votre Passat à boîte manuelle de génération 2 et de régler toutes les amendes et les contraventions de circulation impayées au Québec avant la remise de votre véhicule. Vous pourrez, le cas échéant, avoir recours à la Remise du prêt pour rembourser des prêts liés à votre véhicule.

Vous pouvez également attendre jusqu'au 15 juin 2018 pour vous retirer (c.-à-d., vous exclure) du Règlement, si vous ne souhaitez pas recevoir des indemnités prévues au Règlement et souhaitez conserver vos droits contre Volkswagen. Les demandes d'exclusion seront acceptées du 15 juin 2018 au 15 août 2018. Des renseignements supplémentaires expliquant comment soumettre une demande d'exclusion seront affichés sous peu sur le site www.ReglementVW.ca.

**Locataires d'une Passat à boîte manuelle des années modèles 2012 à 2014
dotée d'un moteur TDI 2.0 L**

Si vous êtes un locataire admissible aux termes du Règlement et que vous louiez votre Passat à boîte manuelle de génération 2 auprès de Crédit VW Canada, Inc. (également connue sous le nom Volkswagen Finance) le 18 septembre 2015, et que votre bail demeure en vigueur au moment de votre participation au programme de réclamations, vous pouvez choisir la Résiliation anticipée du bail et recevoir un paiement en argent.

Par ailleurs, si votre bail prend fin avant le 1^{er} septembre 2018 et que vous n'achetez pas votre véhicule à la fin du bail, vous pouvez recevoir un paiement en argent lorsque le bail prend fin.

* * *

**LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS NE SIGNIFIE PAS
QUE VOUS ÊTES UN MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT OU
QUE VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT.**

Si vous pensez être visé par le Règlement et que vous n'avez pas encore reçu des indemnités pour votre Passat à boîte manuelle de génération 2, nous vous recommandons de communiquer avec le Centre des réclamations du règlement canadien au 1 888 670-4773 pour comprendre quelles sont les indemnités auxquelles vous pourriez avoir droit. Vous pouvez aussi adresser vos questions aux avocats représentant les Membres du groupe visé par le règlement, sans aucuns frais, en composant le 1 866 881-2292 ou le 1 844 425-2934 pour les résidents canadiens, sauf le Québec, et le 1 888 987-6701 pour les résidents du Québec et les demandes en français.

Les propriétaires et les locataires ont jusqu'au 1^{er} septembre 2018 pour soumettre une réclamation et, s'ils sont admissibles, jusqu'au 30 décembre 2018 pour obtenir l'indemnité qu'ils auront choisie. Les réclamations peuvent être soumises au moyen du portail en ligne disponible sur le site www.ReglementVW.ca. Veuillez noter que le portail en ligne est mis à jour à l'heure actuelle, ce qui pourrait vous empêcher temporairement de soumettre par voie électronique une réclamation visant un Rachat ou un Échange. Cette mise à jour sera complétée d'ici le 1^{er} mars 2018.

Si vous avez des questions sur la procédure de réclamations, vous pouvez communiquer avec le Centre des réclamations du règlement canadien au 1 888 670-4773. **Aucune réclamation ne peut être soumise par l'intermédiaire du Centre des réclamations.**

Cordialement,

RicePoint Administration Inc.
Administrateur des avis du Règlement

**LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS NE SIGNIFIE PAS
QUE VOUS ÊTES UN MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT OU
QUE VOUS AVEZ DROIT À DES INDEMNITÉS PRÉVUES AU RÈGLEMENT.**